

MRC DES APPALACHES
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ

RÈGLEMENT 75 ADOPTÉ LE 11 SEPTEMBRE
2002 EN VERTU DE L'ARTICLE 56.15 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME



4.4.3.2.3 LA PROTECTION DE L'ENCADREMENT VISUEL

4.4.3.2.3.1 LA NOTION DE PAYSAGE

Le texte suivant est tiré du *Guide de protection du couvert forestier* réalisé par l'UMRCQ en juillet 1999.

L'encadrement visuel ou plus simplement le paysage « *est une portion de territoire qui a acquis une signification particulière et qui, à ce titre, contribue au cadre de vie. Il résulte de l'addition d'éléments physiques, du niveau de perception (visibilité) des personnes et de la valeur symbolique qui y est associée. Il renvoie à une réalité visuelle et tridimensionnelle. Le paysage émerge de la combinaison de deux éléments : un point de vue et un champ de vision* ».

« *Le paysage est considéré comme un patrimoine naturel et une ressource naturelle essentielle au développement touristique à protéger et à mettre en valeur. Ainsi en est-il du paysage forestier, compte tenu que la forêt est un lieu privilégié pour la pratique d'activités touristiques et récréatives. Les interventions forestières viennent modifier de façon significative les paysages et ainsi toucher le potentiel de développement touristique et récréatif du milieu* ».

« *Une zone visuellement sensible correspond à une portion du territoire visible à partir de secteurs d'intérêts particuliers (centres villageois, routes, zones de villégiatures, etc.) et pour laquelle il existe des préoccupations quant au maintien de la qualité visuelle* ».

4.4.3.2.3.2 IDENTIFICATION DES ZONES VISUELLEMENT SENSIBLES

Les plans d'eau, identifiés au tableau suivant, possèdent des zones de villégiatures importantes et le relief en périphérie, caractérisé par la présence de nombreuses collines, offre une qualité de paysage qui doit être protégée. La forme et le degré de protection sont précisés à l'intérieur des dispositions relatives au contrôle du déboisement contenues dans le document complémentaire du présent document. Conformément à ces dispositions, les municipalités concernées devront assurer la qualité visuelle des paysages périphériques.

TABLEAU 5 LACS ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU PAYSAGE

LACS	MUNICIPALITÉS
Lac Saint-François	Saint-Joseph-de-Coleraine
	Sainte-Praxède
	Saint-Méthode-de-Frontenac (Adstock)
Lac Aylmer (incluant le Lac Noir)	Paroisse de Disraeli
	Ville de Disraeli
	Municipalité de Beaulac-Garthby
Petit Lac Saint-François	Saint-Joseph-de-Coleraine Black Lake (zone de perception au Lac Caribou)
Lac Caribou	
Lac Bisby	
Lac Rond	
Lac Bolduc	Saint-Méthode-De-Frontenac (Adstock)
Lac Jolicoeur (lac à la Barbotte)	
Lac à la Truite	Sacré-Cœur-De-Marie (Adstock)
	Thetford-Partie-Sud
Lac Bécancour	
Lac de l'Est	Paroisse De Disraeli
Lac Breches	Saint-Jacques-Le-Majeur Paroisse de Disraeli (zone de perception)
Lac du Huit	Sainte-Anne-Du-Lac
	Sacré-Cœur-De-Marie (Adstock) (zone de perception)
Lac à Truite	Irlande

5.2 LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS HISTORIQUES, CULTURELS OU ÉCOLOGIQUES

5.2.1 LES ÉLÉMENTS HISTORIQUES ET CULTURELS

La MRC des Appalaches possède de nombreux éléments qui présentent un intérêt particulier tant au point de vue historique que culturel. La partie ouest de la MRC est caractérisée par de nombreux sites patrimoniaux car c'est dans ce secteur que l'on retrouve les chemins Craig et Gosford qui ont été les premières routes de la région. Les municipalités de Saint-Julien, Irlande, Saint-Jean-de-Brébeuf et Saint-Jacques-de-Leeds, avec des fonds provenant du programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro Québec, ont mis sur pied le projet «Circuit de découvertes des chemins Craig et Gosford » qui permet de suivre un itinéraire qui fait découvrir la plupart des sites patrimoniaux de ces municipalités. Des éléments comme le Wilson Post Office ou l'église anglicane Saint-James sont quelques-uns des derniers témoins de la présence des premiers colons anglophones. Le plus remarquable de ces sites est sans nul doute l'arrondissement des quatre (4) églises de confessions différentes situées à Kinnear's Mills. Ce site exceptionnel faisait l'objet de dispositions spéciales dans le document complémentaire qui accompagnait le premier schéma d'aménagement. Ces dispositions sont donc intégralement incluses dans le document complémentaire qui accompagne la présente révision du schéma. Les principaux sites patrimoniaux et culturels sont identifiés sur la carte PATRI 1 (voir pages suivantes).

La partie centrale de la MRC, correspondant à l'agglomération et aux deux (2) pôles secondaires, renferme de nombreux attraits culturels et patrimoniaux qui ont, évidemment, un lien direct avec l'exploitation de la ressource naturelle. Les anciens quartiers des villes de Thetford Mines et Black Lake sont caractéristiques des villes minières. Le Musée minéralogique et minier de la région des Appalaches constitue également un équipement culturel et récréotouristique important.

La MRC a pour objectif de concourir à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des territoires d'intérêt et des biens patrimoniaux qui sont identifiés au schéma d'aménagement.

5.2.2 LE MONT ADSTOCK ET LE GRAND MORNE

Deux éléments naturels de notre région font l'objet de développements récréotouristiques d'envergure régionale, voire provinciale. Le Mont Adstock, d'une altitude de 712 mètres, est depuis longtemps associé à la pratique du ski alpin. De plus, au pied des pentes de ski, un terrain de golf de 18 trous complète les aménagements récréotouristiques. Le Grand Morne, d'une altitude de 608 mètres, se prête très bien à des activités de delta plane et d'escalade. La municipalité de Saint-Clotilde-de-Beauce prévoit accentuer le développement du Grand Morne par l'implantation de sentiers pédestres et de ski de fond.

LÉGENDE DE LA CARTE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAL ET NATUREL

ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAL ET CULTUREL

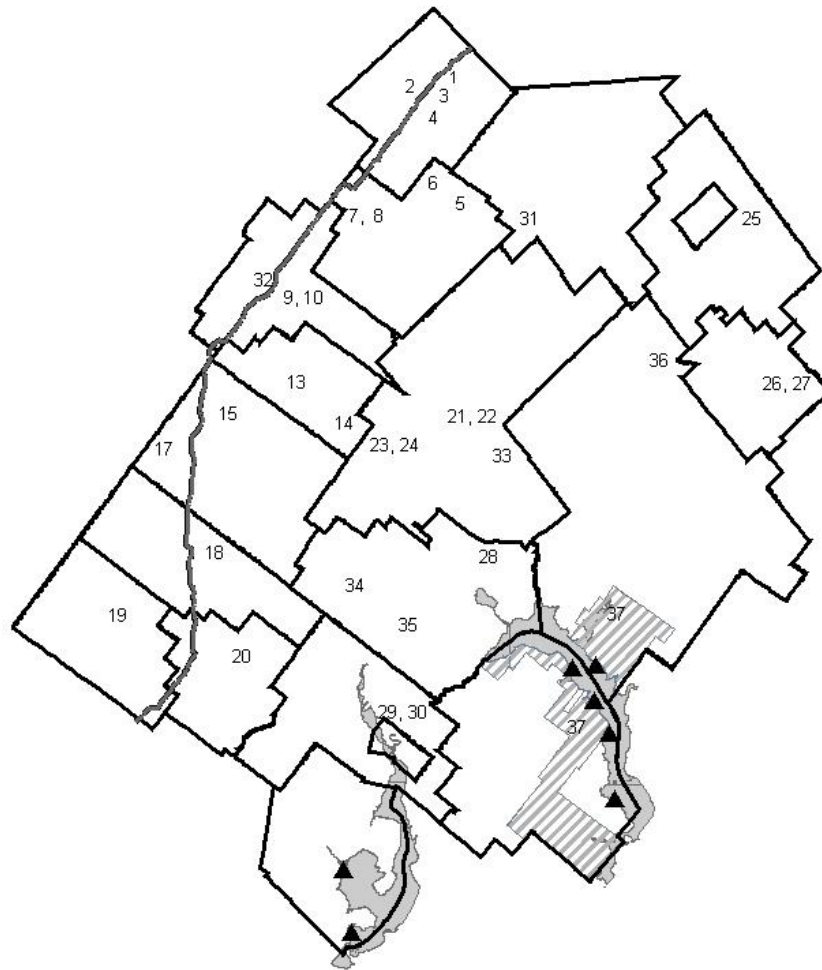
1. Site du Wilson's Mills Post Office (1)
2. Cimetière Méthodiste (1)
3. Site de l'église anglicane Saint-James (1)
4. Cimetière Baptiste (ferme Goff) (1)
5. Plaque commémorative de l'église Reid (Candish United Church)
6. Moulin à vapeur Allan
7. Ancienne maison pièce sur pièce
8. Site historique des églises de Kinnear's Mills
9. Cimetière Méthodiste (United Church) (1)
10. Cimetière du ruisseau Bullard (1)
11. Site de l'église Anglicane (Christ Church) (1)
12. Relais de diligences (Clapham Corner) (1)
13. Chemin Claque Pochette (1)
14. Site de l'église catholique (presbytère, église, cimetière, grotte)
15. Ancienne boutique de ferblanterie
16. Cimetière Méthodiste (1)
17. Site de l'église Anglicane Holly Trinity (église, presbytère, cimetière)
18. Site de l'église de Saint-Julien (1)
19. Village de Saint-Fortunat (implantation en rang) (1)
20. Grange octogonale
21. Place de l'église Saint-Alphonse (église, presbytère, collège, couvent, centre paroissial)
22. Quartier Mitchel
23. Site de l'église de Black Lake
24. Quartier ancien (quadrilatère des rues Notre-Dame, Saint-Désiré et Saint-Philippe et de la Rivière Bécancour)
25. Site du moulin à carder Groleau
26. Site du moulin Pomerleau (interprétation)
27. Pont couvert
28. Plaque commémorative de la réserve des Abénakis
29. Maison Morin
30. Charnier (du cimetière de Disraeli)

ÉLÉMENTS NATURELS

31. Chute Nadeau
32. Marmites du ruisseau Bullard (1)
33. Formation géologique «Bonhomme Amiante»
34. Réserve écologique
35. Bombes volcaniques
36. Le Grand Morne
37. Parc de Frontenac

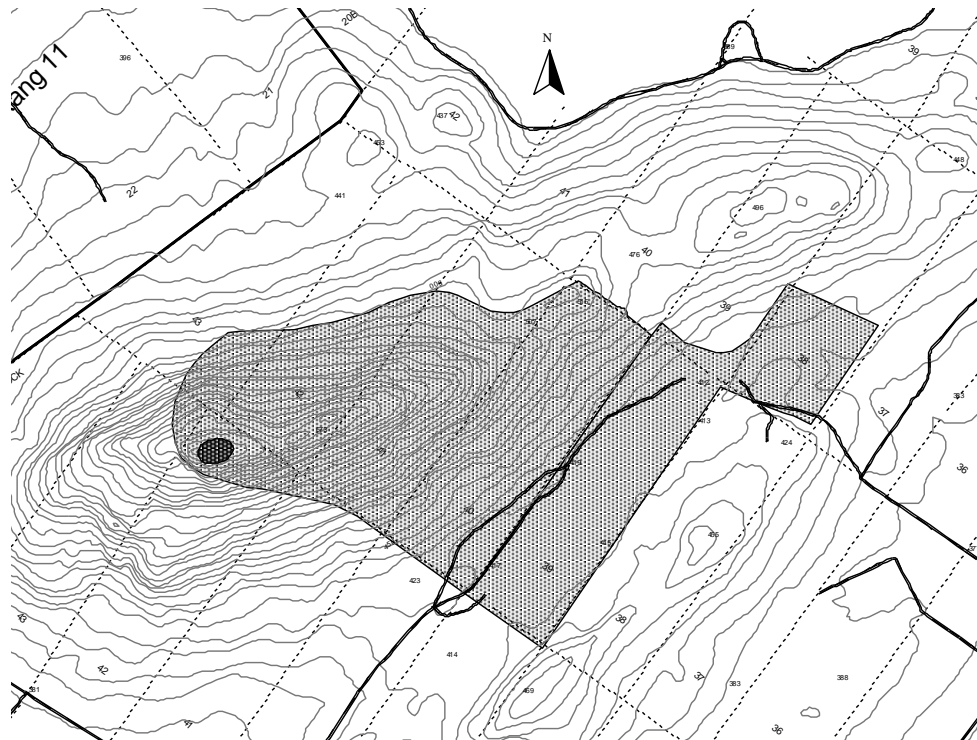
(1) ces éléments se situent sur le parcours ou à proximité du circuit de découvertes des chemins Craig et Gosford

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAL ET NATUREL



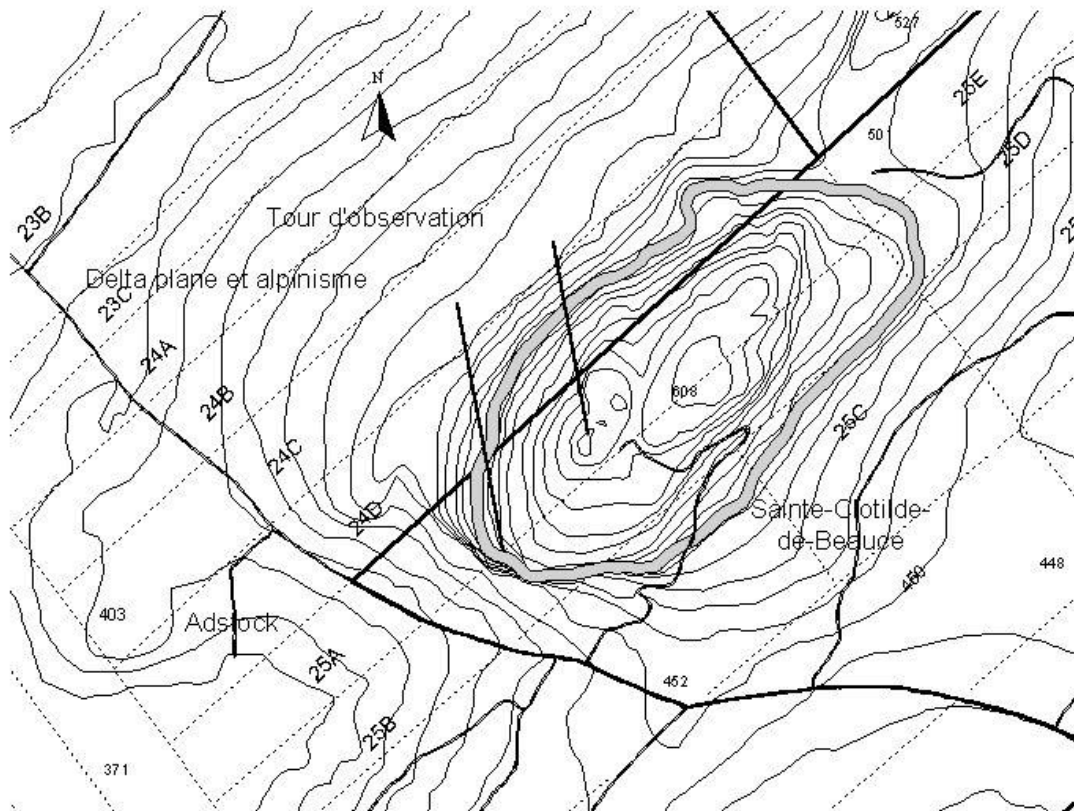
- Chemins Craig et Gosford
- ▨ Parc de Frontenac
- ▲ Sites archéologiques


CARTOGRAPHIE DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK



Superficie du centre de ski et du club de golf du Mont Adstock

CARTOGRAPHIE DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE DU GRAND MORNE

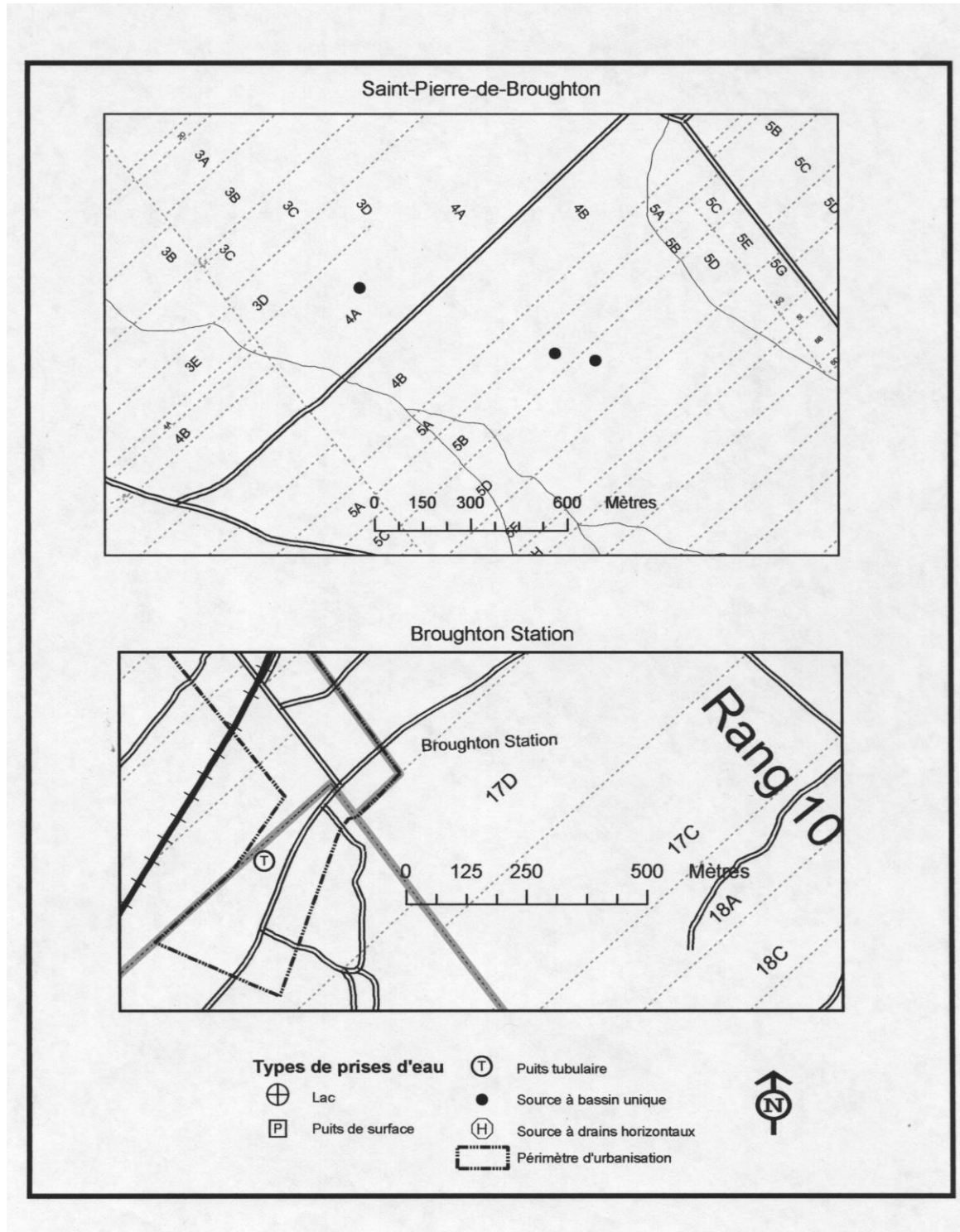


 Secteur du développement récréotouristique du Morne

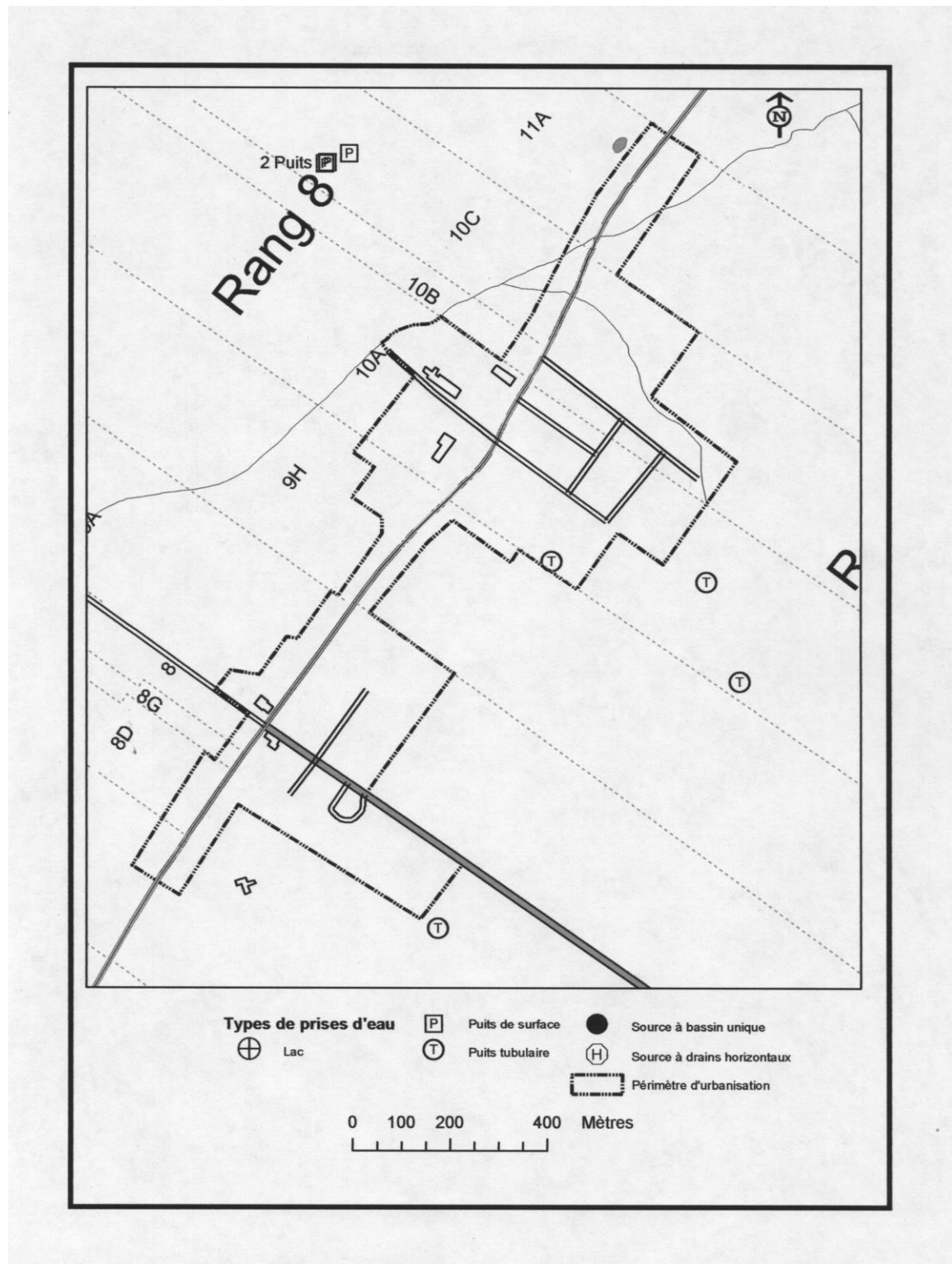
5.9 LES PRISES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

La MRC des Appalaches désire contribuer à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité notamment par une planification des usages qui protège les postes de captage d'eau potable. À cette fin, le document complémentaire prohibe toute construction et/ou ouvrage dans un rayon de 30 mètres de toutes prises d'eau, d'installation de captage et de distribution d'eau desservant un réseau d'aqueduc privé ou public qui sont connus. Les cartes qui suivent localisent ces postes de captages qui desservent des réseaux d'aqueduc publics ou privés. De plus, l'annexe 4 du document complémentaire comporte un tableau où les longitudes et les latitudes de ces postes de captages sont identifiées.

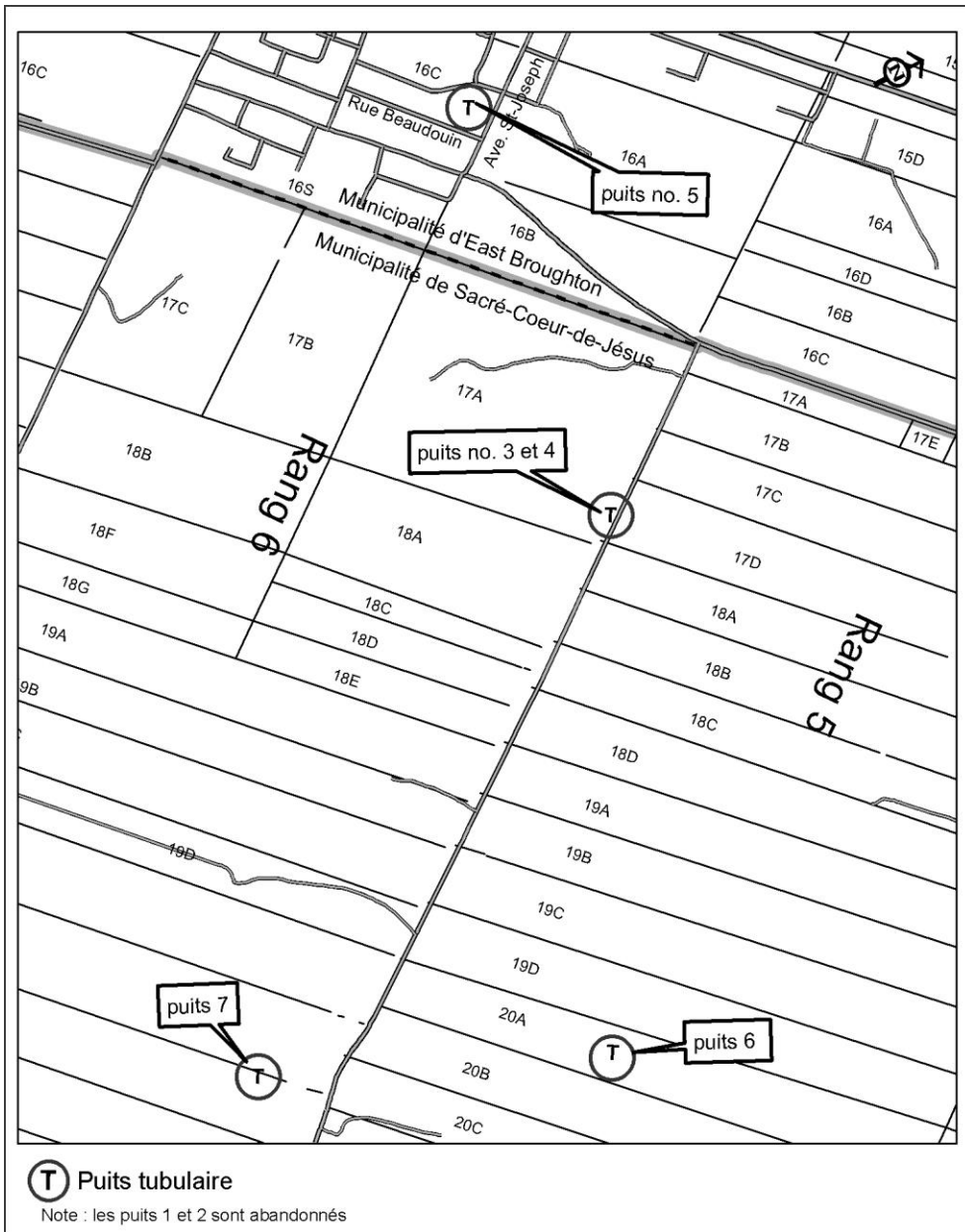
POSTES DE CAPTAGE, MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON



POSTES DE CAPTAGE, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

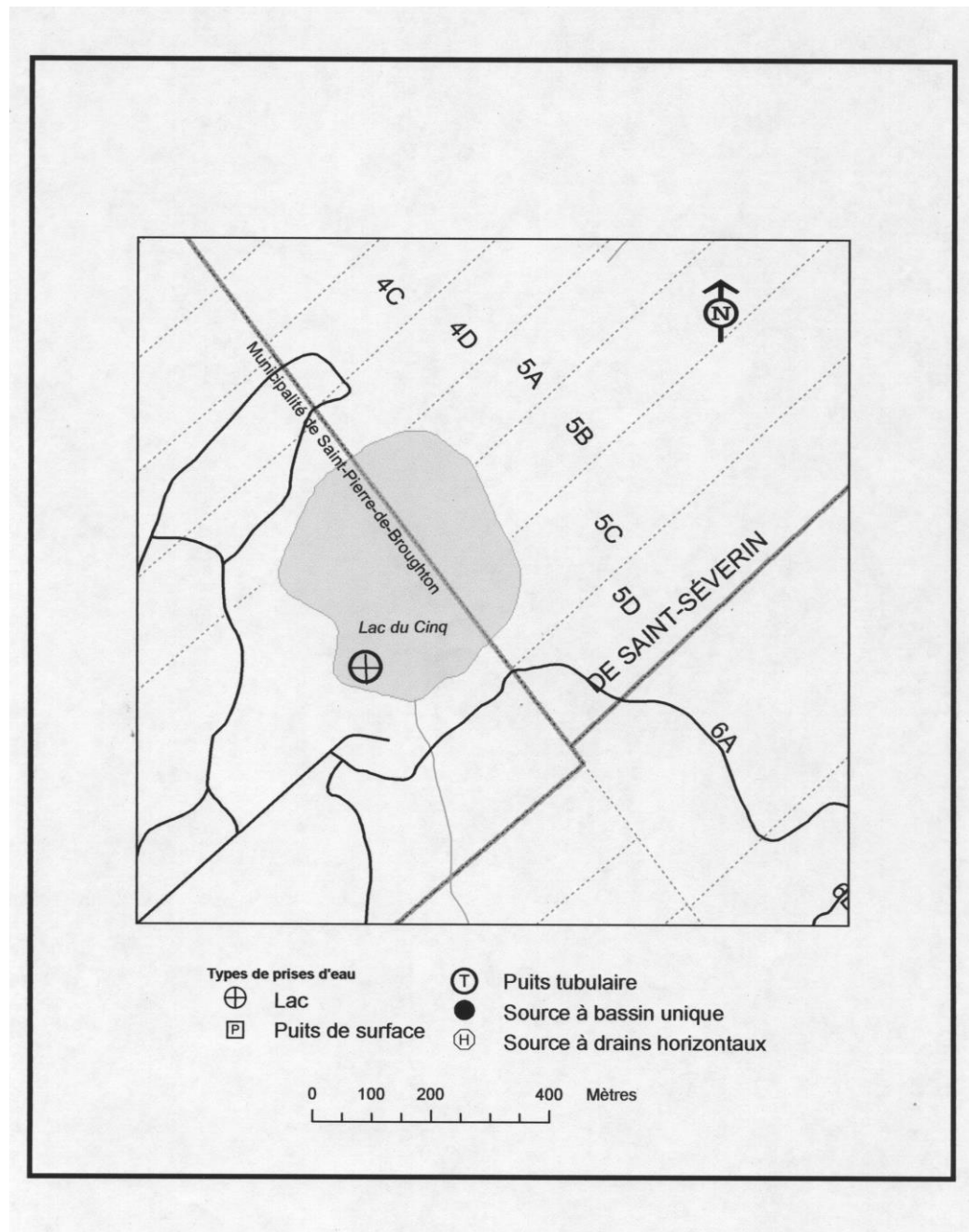


POSTES DE CAPTAGE, MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON



Remplacée par règlement n° 90, a. 3

POSTES DE CAPTAGE MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON (LAC DU CINQ)



**EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines
ce 14 octobre 2015**

Marie-Eve Mercier, directrice générale
et secrétaire-trésorière